

1^o Bureau

N^o 6.239 - I/E.M.A.

O B J E T

Usure des matériels modernes.

PARIS, le 10 Juin 1937.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE

NATIONALE ET DE LA GUERRE

& MM. Les Généraux, Cdt. les Régions
...15...

SECRET

Circulation

La réalisation progressive du Programme d'armement et l'équipement des Régions fortifiées conduisent à mettre en service, dans les unités de campagne et les unités de forteresse des matériels complexes et délicats qui, tout en étant très chers sont susceptibles d'usure assez rapide.

Quelques exemples comparatifs mettront en relief l'importance de cette observation :

a) Bouches à feu anciennes :

Canon de 75 m/m 1897 :	
Prix du tube	50.000 Frs
Vie du tube	10 à 12.000 coups
Canon de 37 m/m 1916 T.R.	
Prix du tube	15.000 Frs
Vie du tube	10.000 coups

b) Bouches à feu modernes :

Canon de 75 C.A. Mle 1928 :	
Prix du tube	120.000 Frs
Vie du tube	1.500 coups
Canon de 25m/m	
Prix du tube	25.000 Frs
Vie du tube	1.000 coups

c) Véhicules chenillés :

Les trains de roulement permettent suivant le type du véhicule, des parcours de 2.000 à 5.000 Kms. Leur prix de revient varie de 25.000 à 160.000 Frs.

De telles constatations entraînent les conséquences suivantes :

Une instruction de la Troupe et des cadres (active et réserve) entièrement basée sur l'emploi intensif des engins nouveaux, imposerait un renouvellement des matériels incompatible avec les possibilités budgétaires. Par ailleurs, la rançon d'un personnel instruit ne doit être, à aucun prix, un matériel de mobilisation usé ou inutilisable.

Il faut donc réaliser un équilibre qui, tout en permettant d'instruire la Troupe et les cadres, assure un maximum de longévité aux matériels modernes en service.

Afin d'orienter les instructions que vous donnerez à ce sujet, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-dessous

les mesures que je propose de prendre et de vous rappeler celles que j'ai déjà prescrites concernant la conservation des matériels modernes (1).

I°) MATERIELS D'ARTILLERIE ET ARMES D'INFANTERIE : Campagne & Fortifications :

L'instruction de la troupe et des cadres ne doit faire appel aux matériels de mobilisations et aux munitions de guerre que dans les limites strictement indispensables, afin de ménager le plus possible les bouches à feu. On peut y arriver notamment en employant des dispositifs permettant le tir de munitions réduites. J'envisage de doter prochainement les unités armées du canon de 25m/m des dispositifs de ce genre.

Il est possible, également, de réduire dans une grande proportion les tirs avec munitions de guerre, d'une part, en soumettant les servants - en particulier les pointeurs - à un entraînement intensif basé sur des exercices simples n'exigeant pas de tirs, d'autre part, en pratiquant l'usage des dispositifs de ciné-tirs dont la distribution est en cours.

II°) VEHICULES AUTOMOBILES SPECIAUX (Chars-autos mitrailleuses -tracteurs)-etc

Il n'apparaît pas que les prescriptions de ma dépêche n° 7.330-1/E.M.A. du 15 Juillet 1936 aient été observées avec la rigueur désirable, l'indisponibilité permanente des véhicules se chiffrent encore par un pourcentage qui varie de 15% à 30% du nombre de ceux qui sont en service.

J'insiste donc pour que les dispositions que j'ai ordonnées soient mises en application. En particulier pour les exercices du temps de paix, il y a lieu de remplacer le plus possible les véhicules spéciaux par des figurations, des maquettes ou des véhicules de moindre valeur (chars, autos mitrailleuses déclassées, véhicules des dotations d'instruction).

III°) MATERIELS DU GENIE DE LA FORTIFICATION PERMANENTE.

Une bulletin trimestriel de renseignements techniques est actuellement diffusé parmi les cadres intéressés. Des extraits en seront faits à l'usage du commandement et vous seront envoyés par mes soins.

En outre, je vous signale l'intérêt vital qui s'attache à la bonne marche des usines d'ouvrage. Afin d'éviter une usure prématurée, il y a lieu de ne faire fonctionner ces usines que dans des cas bien déterminés: soit pour en assurer l'entretien (et cela pendant la durée minimum fixée par les instructions en vigueur), soit pour les exercices d'occupation.

Vous voudrez bien attirer l'attention de tous les échelons de commandement intéressés sur l'importance des prescriptions faisant l'objet de la présente dépêche. Leur stricte observation conditionne en effet, l'exécution même de la mobilisation.

Signé: Ed° DALADIER

(1) C.F. Dépêche n° 7.330 -1/E.M.A. du 15 Juillet 1936.

Notification de la 15^e Région, E.M.-4^e Bureau -N° 14-2060-MM/4, du ?

L'attention des Chefs de Corps est attirée particulièrement sur l'usure rapide des tubes de 25 m/m dont la vie est limitée à 1.000 coups quand il est fait usage de la cartouche à balle ordinaire.

Afin de limiter le plus possible, l'usure des canons de 25 m/m mis en service en temps de paix, pour l'instruction, les mesures indiquées ci-après seront appliquées dans la Région :

- 1°)- L'entraînement des servants au tir se fera en utilisant, au maximum les tubes réducteurs (confectionnés par les corps ou par les Parcs) permettant le tir dans le canon de 25 m/m de la cartouche à balle Mle 1886 - ou de la cartouche de tir réduit.
- 2°)- Les tirs réels avec la munition de 25 m/m seront effectués normalement, lors du séjour des corps dans les Camps, avec des cartouches d'instruction à portée réduite.
- 3°)- Les tirs réels effectués avec la cartouche à balle ordinaire ne seront exécutés qu'à titre tout à fait exceptionnel-- Ces tirs restent subordonnés à l'obtention préalable d'une autorisation que le Général Commandant la Région se réserve de délivrer en temps opportun. Ces tirs seront exécutés à cadence lente : 1 coup toutes les 3 minutes au maximum. Les allocations ministérielles ne devront en aucun cas être dépassées. Enfin les munitions allouées seront réparties dans chaque corps entre tous les canons mis en service en temps de paix et non pas tirées dans le même tube - ceci afin de répartir et de diminuer l'usure.
- 4°)- L'entretien du matériel sera effectué dans les unités sous la surveillance d'un gradé responsable, et la direction d'un Officier.
- 5°)- Les Chefs de Corps sont invités à limiter au strict minimum les demandes d'autorisation de mise en service des matériels modernes; les dotations du temps de paix sont suffisantes la plupart du temps pour assurer l'instruction du personnel dans de bonnes conditions. Par ailleurs, il y a lieu, en ce qui concerne les chenillettes, de se conformer strictement aux prescriptions, contenues dans la D.M. n° 7.330-1/E.M.A. du 15 Juillet 1936 et dans sa notification n° 14-2724-MM/4 du 26 Août 1936.

Notification de la 29^e D.I. et le S.F.A.M., n° 235/I.S. du 2 Août 1937

Notification de la 20^e Brigade, n° 496/S, du 7 Août 1937:

L'attention des Chefs de Corps est appelée sur la nécessité de veiller au bon entretien des matériels modernes.

Notification de la 15ème REGION - N° 1215 II/3 du 4 août 1937

Notification de la 29° D.I. et le S.F.A.M. - N° 2.046/I du 6 août 1937

Notification de la 58ème Brigade - N° 4.430 du 7 août 1937

141° R.I.A.

LE COLONEL

Buil, le 10 AOÛT 1937

N° 6170/c

Copie conforme notifiée pour exécution à :

- Commandant 1er Btn -
- Commandant 2me Btn -
- Commandant 3me Btn -
- Commandant C.R.E. -
- Commandant C.H.R. -
- Commandant Noyau Auto -
- Archives -

LE COLONEL I. B. R.
Commandant le 141° R.I.A.

